



## Informations sur l'installation du SSV sur les véhicules ADR/SDR

### Principes de base :

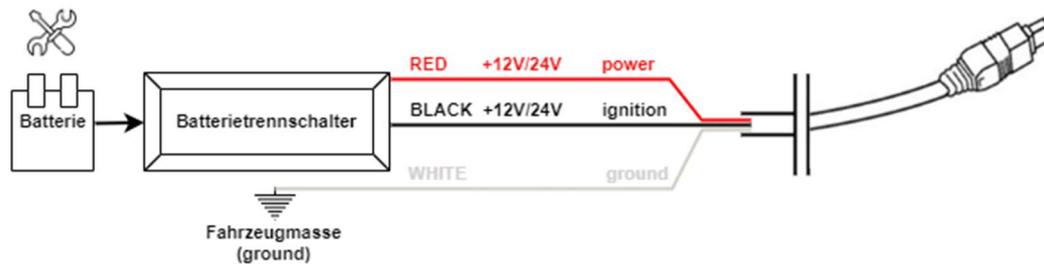
- Cette information sert uniquement d'aide pour l'installation des options de câble (#NAT-A0102 et NAT-A0104) dans des véhicules conformes à l'ADR. Elle ne remplace en aucun cas les dispositions légales (Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route/SDR 741.621) ainsi que les prescriptions de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR 0.741.621). En cas d'incohérence ou de divergence entre la présente information et les prescriptions ADR/SDR, ce sont toujours les prescriptions de l'ADR/SDR qui font foi.
- Le raccordement des options de câble (#NAT-A0102 et NAT-A0104) doit être effectué exclusivement par du personnel qualifié. Toutes les installations et tous les travaux doivent toujours être conformes aux prescriptions ADR/SDR en vigueur ainsi qu'aux exigences des autorités compétentes.
- Les véhicules ADR sont équipés d'un coupe-batterie conformément aux dispositions légales (ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route/SDR et accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/ADR 2023, chapitre 9.2 et suivants, prescriptions relatives à la construction des véhicules). Lors du raccordement des options de câble (#NAT-A0102 et NAT-A0104) dans les véhicules ADR/SDR, le câble doit être raccordé après le coupe-batterie. Cela permet de garantir que, lorsque l'interrupteur de batterie est actionné, l'alimentation électrique des appareils raccordés (comme les appareils RPLP III, les appareils SET ou les NATRAS SSV) est coupée de manière fiable.
- Ceci est particulièrement important pour garantir la sécurité conformément aux prescriptions ADR/SDR.

### Conditions préalables :

Avant de raccorder une option de câble au véhicule, il faut s'assurer que les câbles rouge et noir sont protégés par un fusible de 5 ampères (si le circuit électrique choisi pour le véhicule dispose déjà d'un tel fusible, il n'est pas nécessaire de le faire).

## Schéma d'installation :

Voici un schéma simple de ce que pourrait être le câblage après le coupe-batterie :



## Procédure :

### 1. s'assurer que le coupe-batterie est désactivé

Avant de commencer le câblage, le coupe-batterie doit être désactivé afin d'empêcher toute alimentation électrique et de garantir une installation sûre.

### 2. connexion du câble rouge :

- Le câble rouge doit être connecté à la borne positive (*power*) de la batterie (+12V/24V), mais après le coupe-batterie. Cela signifie que le flux de courant n'est activé qu'après la mise en marche de l'interrupteur de batterie.
- Lorsque le coupe-batterie est en position "Off", aucune tension ne doit être appliquée au câble rouge.

### 3. connexion du câble noir :

- Le câble noir est connecté à l'interrupteur d'allumage (*ignition*), ce qui signifie que le câble ne doit être sous tension que lorsque l'allumage est activé.
- Ici aussi, il faut s'assurer que le coupe-batterie contrôle le flux de courant.

### 4. connexion du câble blanc :

- Le câble blanc est connecté à la masse du véhicule (-12V/24V) (*ground*). Cela doit être fait à un endroit approprié du châssis du véhicule, où il y a une bonne connexion électrique à la masse.
- Un atelier conforme à l'ADR/SDR veillera à une mise à la terre sûre afin d'éviter les erreurs électriques.



### Indications sur la conformité ADR/SDR :

- 1. sécurité et déconnexion** : l'ADR/SDR exige que le coupe-batterie soit capable de couper complètement l'alimentation électrique, ce qui signifie que tous les câbles doivent être installés en aval du coupe-batterie pour assurer une déconnexion complète en cas d'urgence.
- 2. vérification du câblage** : après l'installation, le bon fonctionnement des câbles doit être vérifié en mesurant les tensions pour différentes positions des interrupteurs (coupe-batterie "on" et "off", allumage "on" et "off").
- 3. protection des câbles** : tous les câbles doivent être bien isolés et protégés contre les dommages mécaniques et les courts-circuits par des tubes de protection ou des gaines.
- 4. documentation et procès-verbaux d'essai** : après l'installation, le câblage devrait être documenté et la conformité devrait être consignée dans un procès-verbal d'essai.